

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 02 décembre 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 22

Absents excusés : 06

Absents : 01

Procurations : 04

Sens du Vote

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 16
Date de transmission
en préfecture :

0 9 DEC. 2025

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 02 décembre à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Yvon TOI-OTTO, Véronique GOMBAULD, Audrey BOURSEAU, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christiane COLET-BAILLET donne procuration à Marie-Pierre DARLY, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Véronique GOMBAULD donne procuration à Albert AIRA, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CANGO

Participation au 75^{ème} tour cycliste de la Guadeloupe UCI 2.2

Monsieur le Maire expose,

La ville de Vieux-Habitants a été retenue en tant que « Ville étape » pour le **départ de la 8^{ème} étape du 75^{ème} Tour de Guadeloupe UCI 2.2** qui se déroulera le vendredi 07 août 2026.

Il s'agit d'un contre la montre, individuel.

Aussi, outre les moyens sécuritaires et logistiques, la collectivité devra verser la somme de **7 500 €** au Comité Régional de Cyclisme conformément à la convention jointe.

Aussi, Monsieur le Maire demande à ses collègues de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser l'organisation par la collectivité du départ de la 8^{ème} étape du 75^{ème} tour cycliste de la Guadeloupe.

Article 2 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat « ville étape » annexée, avec le Président du Comité Régional de Cyclisme.

Article 3 : D'imputer sur le Budget de la collectivité la participation communale.

Article 4 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Madame la Comptable publique et au Président du Comité Régional de Cyclisme.

Pour expédition conforme

Le Maire



Jules OTTO

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 09 DEC. 2025



**CONVENTION DE PARTENARIAT
« VILLE - ETAPE »
75^{ème} TOUR DE GUADELOUPE UCI 2.2**

N° 2026-12

Entre,

Le Comité régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe
Représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD en sa qualité de Président.

Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX
97122 BAIE-MAHAULT

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

La Ville de Vieux-habitants
Représentée par Monsieur Jules OTTO, en sa qualité de Maire dûment mandaté,

Dont le siège est Hôtel de Ville – BD Gouverneur GRAL Felix EBOUE
971119 VIEUX - HABITANTS

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »
Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité, organise la compétition cycliste suivante :

- du 31 juillet au 9 août 2026, le 75^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2.

Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier sportif local.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir :

- Le Départ de la 8^{ème} étape, le vendredi 7 août 2026.

Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

1. Présentation du parcours

Le maire s'engage à être présent ou à se faire représenter pour une prise de parole lors de la conférence de presse qui sera organisée par le Comité afin de présenter le parcours.

2. Participation financière.

Une participation financière à hauteur de sept mille cinq cent euros (7 500.00 €) versée au Comité, afin de permettre l'organisation de la compétition.

La Collectivité s'engage par ailleurs à fournir une copie de la délibération relative cette participation financière

3. Réunion de préparation.

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc....) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

Lors de cette réunion, la Collectivité se verra remettre par le Comité la check-list définissant les moyens logistiques à mettre en œuvre par la Collectivité.

4. Revue du Tour.

La Collectivité s'engage à envoyer la photo du maire ainsi que son mot pour la revue du 75^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 **avant le 15 mai 2026**, par mail à tourecyclisteguadeloupe@gmail.com et crce-compta@outlook.com.

5. Caravane Sportive.

La Collectivité s'engage à communiquer le nom des 2 personnalités (VIP) qui suivront l'étape patronnée au sein de la caravane sportive du peloton **avant le 15 juin 2026**.

Article III – OBLIGATION DU COMITE

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment le départ de la 8^{ème} étape du 75^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 sur le territoire de la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous louer même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

Article VI – DUREE

La présente convention prend effet dès signature des parties. Elle prend fin à l'issue du 75^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2, soit le 9 août 2026 en accord avec les différents articles de la présente convention.

Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Baie-Mahault, le 13 novembre 2025
(En double exemplaires)

LE COMITE,
LE PRESIDENT, Comité Régional de Cyclisme
des Iles de Guadeloupe
Vélodrome de Gourdeliane
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 38 28 80 - Fax : 0590 38 26 37
E-Mail : creg-compta@outlook.com
Erédéric THEOBALD

LA COLLECTIVITE,
LE MAIRE,

Jules OTTO

Vélodrome Amédée DETRAUX - 97122 BAIE-MAHAULT - Tél. : 0590 38 26 83 - 0590 38 26 37
E-Mail : creg-compta@outlook.com



**CONVENTION DE PARTENARIAT
« VILLE - ETAPE »
75^{ème} TOUR DE GUADELOUPE UCI 2.2**

N° 2026-12

Entre,

Le Comité régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe
Représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD en sa qualité de Président.

Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX
97122 BAIE-MAHAULT

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

La Ville de Vieux-habitants
Représentée par Monsieur Jules OTTO, en sa qualité de Maire dûment mandaté,

Dont le siège est Hôtel de Ville – BD Gouverneur GRAL Felix EBOUE
971119 VIEUX - HABITANTS

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité, organise la compétition cycliste suivante :

- du 31 juillet au 9 août 2026, le 75^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2.

Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier sportif local.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir :

- Le Départ de la 8^{ème} étape, le vendredi 7 août 2026.

Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

1. Présentation du parcours

Le maire s'engage à être présent ou à se faire représenter pour une prise de parole lors de la conférence de presse qui sera organisée par le Comité afin de présenter le parcours.

2. Participation financière.

Une participation financière à hauteur de sept mille cinq cent euros (7 500.00 €) versée au Comité, afin de permettre l'organisation de la compétition.

La Collectivité s'engage par ailleurs à fournir une copie de la délibération relative cette participation financière

3. Réunion de préparation.

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc....) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

Lors de cette réunion, la Collectivité se verra remettre par le Comité la check-list définissant les moyens logistiques à mettre en œuvre par la Collectivité.

4. Revue du Tour.

La Collectivité s'engage à envoyer la photo du maire ainsi que son mot pour la revue du 75^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 avant le 15 mai 2026, par mail à tourocyclisteguadeloupe@gmail.com et creg-compta@outlook.com.

5. Caravane Sportive.

La Collectivité s'engage à communiquer le nom des 2 personnalités (VIP) qui suivront l'étape patronnée au sein de la caravane sportive du peloton avant le 15 juin 2026.

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité, organise la compétition cycliste suivante :

- du 31 juillet au 9 août 2026, le 75^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2.

Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier sportif local.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir :

- Le Départ de la 8^{ème} étape, le vendredi 7 août 2026.

Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

1. Présentation du parcours

Le maire s'engage à être présent ou à se faire représenter pour une prise de parole lors de la conférence de presse qui sera organisée par le Comité afin de présenter le parcours.

2. Participation financière.

Une participation financière à hauteur de sept mille cinq cent euros (7 500.00 €) versée au Comité, afin de permettre l'organisation de la compétition.

La Collectivité s'engage par ailleurs à fournir une copie de la délibération relative cette participation financière

3. Réunion de préparation.

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc...) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

Lors de cette réunion, la Collectivité se verra remettre par le Comité la check-list définissant les moyens logistiques à mettre en œuvre par la Collectivité.

4. Revue du Tour.

La Collectivité s'engage à envoyer la photo du maire ainsi que son mot pour la revue du 75^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 avant le 15 mai 2026, par mail à tourscliste@guadeloupe.fr et crce-compta@outlook.com.

5. Caravane Sportive.

La Collectivité s'engage à communiquer le nom des 2 personnalités (VIP) qui suivront l'étape patronnée au sein de la caravane sportive du peloton avant le 15 juin 2026.

Article III – OBLIGATION DU COMITE

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment le départ de la 8^{ème} étape du 75^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 sur le territoire de la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous louer même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

Article VI – DUREE

La présente convention prend effet dès signature des parties. Elle prend fin à l'issue du 75^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2, soit le 9 août 2026 en accord avec les différents articles de la présente convention.

Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Baie-Mahault, le 13 novembre 2025
(En double exemplaires)

LE COMITE, Comité Régional de Cyclisme
LE PRESIDENT, des Iles de Guadeloupe
Vélodrome de Gourdeliane
97122 BAIE-MAHAULT
0590 38 26 80 - Fax : 0590 38 26 37
Stet : 314 571 357 00024
Erédéric THEOBALD

Vélodrome Amédée DETRAUX - 97122 BAIE-MAHAULT - Tél. : 0590 38 26 83 - 0590 38 26 37
E-Mail : ccr-guadeloupe@wanadoo.fr

LA COLLECTIVITE
LE MAIRE

Jules OTTO

